

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DVD 1098 Aménagement des espaces publics dans le secteur MACDONALD EOLE EVANGILE (18^{ème} et 19^{ème}) – Contrat de transaction avec le groupement de maîtrise d'œuvre RICHEZ Associés / CLC / ARTELIA Ville et Transport.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un contrat de transaction avec le groupement de maîtrise d'œuvre RICHEZ Associés / CLC / ARTELIA Ville et Transports ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un contrat de transaction avec le groupement de maîtrise d'œuvre RICHEZ Associés / CLC / ARTELIA Ville et Transports, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000-99-020 du budget d'investissement de la Ville de Paris.